

Commune de CALENZANA (Haute-Corse)
SARL VILLANOVA, FOUQUET, Notaires associés à ZONZA (20144) SAINTE
LUCIE DE PORTO VECCHIO, Lieudit Poggiarelli, RT 10

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Lara VILLANOVA-MURATI, notaire à ZONZA, le 17 juillet 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil, du chef de :

Madame Marie-Jeanne **GUIDONI-TARISSI**, en son vivant retraitée,
demeurant à BORGIO (20290) résidence Sainte Devote.
Née à BRETIGNOLLES-SUR-MER (85470), le 31 août 1939.
Divorcée de Monsieur Marcel Jean Louis **ESCUR**.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Décédée à BASTIA (20200) le 18 septembre 2017.

Concernant les biens immobiliers ci-après désignés :

IDENTIFICATION DES BIENS

Article un

DESIGNATION

A CALENZANA (HAUTE-CORSE) 20214, Lieu-dit Pietralba.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	86	Pietralba	00 ha 41 a 60 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article deux

DESIGNATION

A CALENZANA (HAUTE-CORSE) 20214, Lieu-dit Pinzali.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	400	Pinzali	01 ha 02 a 76 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article trois

DESIGNATION

A CALENZANA (HAUTE-CORSE) 20214, Lieu-dit Cunaggia.

Deux parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
K	549	Cunaggia	01 ha 27 a 26 ca
K	554	Cunaggia	02 ha 06 a 48 ca

Total surface : 03 ha 33 a 74 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article quatre

DÉSIGNATION

A CALENZANA (HAUTE-CORSE) 20214.

Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
J	183	Teppa	00 ha 48 a 59 ca
J	298	Casacuria	00 ha 28 a 00 ca
J	299	Casacuria	00 ha 09 a 50 ca
J	300	Casacuria	00 ha 07 a 00 ca
J	301	Casacuria	00 ha 07 a 00 ca
J	303	Casacuria	00 ha 91 a 10 ca
J	304	Casacuria	00 ha 00 a 20 ca
J	305	Casacuria	00 ha 00 a 54 ca
J	319	Casacuria	00 ha 09 a 00 ca
J	320	Casacuria	00 ha 00 a 28 ca
K	339	Casacuria - Lot A0002	00 ha 02 a 00 ca
K	407	Teppa	00 ha 10 a 15 ca
K	497	Petrine	00 ha 17 a 58 ca
K	555	Cunaggia	01 ha 39 a 91 ca

Total surface : 03 ha 70 a 85 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section K n° 339 est un bien non délimité d'une contenance de quatre ares (00ha 04a 00ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

*Pour avis
Maître Lara VILLANOVA-MURATI*

Adresse mail de l'étude : scpvillanovafouquet@notaires.fr